



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

LOT 2

**CAMPUS GEORGES CHARPAK PROVENCE
ZONES Nord et SUD**

**879 et 880 avenue de Mimet
13 541 GARDANNE**

SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIERES

I.	OBJET DU MARCHÉ	3
II.	ETENDUE DE LA PRESTATION.....	3
III.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	3
1.	Zones traitées en jardins aménagés.....	4
2.1	Zones engazonnées et prairies.....	4
2.2	Arbres et massifs d'arbustes.....	5
2.3	Entretien des plantes vivaces.....	6
2.4	Haies.....	6
2.	Zones non traitées en jardins aménagés.....	6
2.1	Désherbage des pieds de façade.....	6
2.2	Désherbage et ratissage des zones gravillonnées.....	6
2.3	Entretien des allées, cheminements piétons en stabilisé ou non, aires de stationnements et de circulation véhicules à l'intérieur du site :	6
2.4	Nettoyage des parkings, voiries et cheminements dallés ou bitumés :	7
2.5	Entretien des abords des bâtiments.....	7
3.	Clôture en panneau maille rigide.....	7
4.	Arrosage :	7
5.	Surveillance des végétaux : parasites - prédateurs - maladies des plantes :	8
6.	Amendement en engrais et fumure :	8
7.	Ramassage des feuilles mortes, détritiques et évacuation des déchets.....	8
IV.	TRAVAUX NON COMPRIS AU MARCHÉ	9
	Clause de reexamen.....	9
V.	9	
VI.	Prix (cf. article 6 CCAP)	9
VII.	Obligations des parties	9
1.	Mesures de sécurité.....	9
2.	Conditions d'intervention et d'exécution des travaux :	10
	Le titulaire est tenu de prévenir, pour chaque passage, le responsable désigné par le pouvoir adjudicateur, au minimum 48 heures avant son intervention. Dans l'hypothèse où une intervention ne pourrait pas s'effectuer pour une raison exceptionnelle du fait du maître d'ouvrage (portes ouvertes, cérémonie diplômes, séminaires,...), le titulaire devra modifier son planning	10
	Le titulaire s'engage à remettre au responsable technique désigné par MSE les documents suivants : ..	10
	- des « fiches d'intervention » signées par les parties après chaque passage pour vérification et acceptation préalable de la prestation correspondante;	10
	- Les bilans de fin de prestation.....	10
	- Un bilan annuel au plus tard 1 mois après la date anniversaire du marché selon les conditions fixées au CCAP. Ce bilan comprendra le cas échéant des axes d'amélioration.....	10
VIII.	Politique RSE	10
1.	Concernant l'aspect social de la prestation :	10
2.	Concernant l'aspect environnemental de la prestation :	11
IX.	Contrôle des prestations :	12
1.	Procédure du contrôle	12
2.	Mise en œuvre du contrôle.....	12
X.	La rédaction de bilans.....	13
1.	Bilan annuel de la Personne Publique à la suite du bilan de fin de prestation	13
2.	Bilan annuel du Titulaire.....	14
2.1	L'aspect environnemental :	14
2.2	L'aspect social :	14
2.3	L'aspect technique* :	15
	ANNEXES	16

I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts de Mines Saint Etienne (MSE) pour son Campus Georges Charpak Provence – sis **880 route de Mimet – 13541 GARDANNE**. Les espaces verts comprennent toutes les parties extérieures aux bâtiments non cimentées ou non bitumées, que ce soit les jardins, les surfaces plantées, semées ou les allées, les stabilisés. La prestation s'effectue sur l'ensemble du périmètre clôt du site, y compris les surfaces des parkings en stabilisé ou bitumé. (voir plan en annexe)

II. ETENDUE DE LA PRESTATION

Les parcelles concernées ont les surfaces suivantes (données à titre indicatif) :
Zone Nord (prairies): 1100m² **(NB : par rapport au précédent marché une surface de 8000 m² est consacrée à une prestation d'éco-pâturage faisant l'objet du lot n°3)**
Zone Sud (prairie) : 6500 m² (année n du marché)
Zone Sud (pelouse) : 4850 m²

Les espaces verts à entretenir sont ceux appartenant au client et correspondent à la description faite ci-avant.

Les plans et quantitatifs joints sont transmis à titre indicatif. Par sa visite préalable obligatoire du site le prestataire reste maître des métrés qu'il fera pour calculer le montant de son offre.

A l'expiration du marché, les installations devront être rendues en parfait état de d'usage et de propreté. Un état des lieux pourra être dressé contradictoirement, dans les 2 mois précédents la date d'expiration du marché. Les réserves émises lors de cet état des lieux devront être levées à sa date d'expiration.

III. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations décrites ci-après qui auront pour but de surveiller et de maintenir les plantations de l'ensemble des espaces extérieurs en état de végétation conformément aux conditions définies. La prestation comprend l'entretien complet des espaces verts, des pelouses et allées, le soin apporté aux plantes, le nettoyage des zones concernées, le ramassage des feuilles mortes y compris dans les regards d'évacuation des eaux de ruissellement situés dans et autour des espaces verts ainsi que le regarnissage des pelouses si nécessaire. Certains massifs sont équipés de systèmes d'arrosage automatique. Le titulaire du marché le maintiendra en bon état de fonctionnement tout au long de la prestation.

IMPORTANT : le bon entretien des espaces verts constitue une obligation de résultat pour le titulaire.

Pour cet entretien, le titulaire fournit :

- La main-d'œuvre nécessaire aux tâches ci-après;
- Son propre matériel nécessaire aux travaux d'entretien ;
- Les carburants nécessaires ;
- Les produits : insecticides biologiques uniquement et seulement si d'autres solutions ne sont pas possibles.
- Les techniques utilisées : le désherbage manuel ou thermique sera privilégié chaque fois que ce sera possible ;

- Les frais de compostage ;
- Les engrais biologiques ;

1. Zones traitées en jardins aménagés

Ces parties comprennent toutes les surfaces « intra-clôture » traitées, sur lesquelles il a été procédé à l'aménagement des plantations, y compris les parkings y compris sous ombrières et les massifs des patios.

2.1 Zones engazonnées et prairies

Le Prestataire veillera au maintien en parfait état du gazon et des prairies inclus dans le périmètre du site (voir Annexe 1 - Plan). Un soin particulier sera demandé sur les bordures de trottoirs.

a Pelouses

Le gazon sera maintenu à une hauteur inférieure à 10cm, uniformément répartie sur toute sa surface y compris le long des obstacles et autres emplacements difficiles d'accès. Pour ce faire, le titulaire, sur son initiative, interviendra donc autant de fois que nécessaire suivant la saison et en fonction de la rapidité de la pousse. En cas de non-respect des hauteurs de tonte, les interventions seront reprises sans facturation par le titulaire dans un délai de 48 h suivant la demande de MSE. En cas de refus les pénalités pour mauvaise exécution seront appliquées.

Les produits de la tonte seront enlevés immédiatement et mis en compostage. A la fin de l'hiver, les gazons recevront une fumure équilibrée en fonction de la nature du sol.

Aux deux époques de semis, il sera exécuté partout où le besoin s'en fait sentir des semis en regarnissage en utilisant un mélange de graines convenant à la terre et à l'emplacement.

En outre, les pelouses seront roulées et débarrassées de toute végétation adventice. L'emploi de désherbant sélectif n'est autorisé qu'après accord du maître-d'ouvrage. Ils devront être compatibles avec les éco-labels. Le ramassage de la tonte et son évacuation sont à la charge du prestataire qui prend également en compte les frais de mise en compostage.

En outre, afin de conserver leur parfait état, les pelouses seront arrosées selon les besoins hydriques par arrosage semi-automatique et traitées selon nécessité (traitements phytosanitaires).

b Prairies

Les prairies seront entretenues par fauchage et débroussaillage autant de fois que nécessaire, pour garder une hauteur de coupe maximum de 15 cm, permettant le bon développement des plantes environnantes comprenant une évacuation des produits de tonte immédiat.

Les prairies seront arrosées et traitées en adéquation avec leurs besoins.

L'ensemble de l'outillage sera désinfecté entre chaque parcelle (gazon et prairie) pour éviter toute propagation de maladies.

A noter que sur la zone nord, deux prairies seront entretenues par éco-pâturage au démarrage du présent marché. Ces deux surfaces (4600 et 2700 m²) sont déduites de la prestation objet de ce CCTP.

Cette nouvelle méthode d'entretien étant expérimentale, il est envisagé de l'étendre à une prairie de la zone sud (3250 m²) après un bilan à l'issue de 6 mois d'expérimentation. Un avenant viendra préciser la modification de la prestation

2.2 Arbres et massifs d'arbustes

a Arbres

Le Prestataire entretiendra l'ensemble des arbres, arbustes, jeunes plants se trouvant sur le site y compris les patios, ainsi que les arbres remarquables du site historique (autour du château Laurin) à traiter conformément aux préconisations de l'étude phytosanitaire jointe au CCTP (cf. Annexe 2, non contractuelle).

La taille des arbres, arbustes s'effectuera de façon harmonieuse, raisonnée et respectueuse des gabarits et volumes (respect de l'angle de coupe) à l'époque et la fréquence appropriée à chaque espèce ainsi qu'à son rythme de croissance. La prestation due au titre du présent marché comprend également l'émondage des arbres (jusqu'à 3 mètres) et des arbustes. L'évacuation des déchets végétaux résultant de ces prestations s'effectuera immédiatement et à la charge du prestataire.

L'ensemble de l'outillage sera désinfecté entre chaque taille pour éviter toute propagation de maladies.

Autour des jeunes arbres ainsi que pour les massifs d'arbustes, le sol sera entretenu meuble et propre par un bêchage superficiel en hiver et par binages en période de végétation. Au cours de l'entretien d'hiver, le prestataire enfouira une fumure appropriée au sol et aux végétaux.

Pour les pins, un échenillage devra être effectué. Cette opération se fera après la formation des nids.

Chaque intervention sera accompagnée d'une surveillance de l'ensemble des arbres afin de vérifier leurs tenues mécaniques (l'avis d'un expert arboricole, fera l'objet d'un supplément à notre charge après accord de MSE), de supprimer les bois morts, les chicots et les lierres.

Les tuteurs et les haubans seront maintenus en place et renouvelés s'il y a lieu, ainsi que les colliers tant que l'enracinement et la solidité des troncs ne permettront pas de les supprimer. Tant que les tuteurs et haubans seront utiles, le prestataire veillera à ce qu'ils ne causent ni plaie, ni strangulation. Les colliers seront relâchés au fur et à mesure de la pousse des plantes, les végétaux courbés par le vent ou par toute autre action seront redressés progressivement.

b Massifs d'arbustes

Désherbage des massifs :

Au milieu des massifs, les sols seront entretenus, les mauvaises herbes seront enlevées manuellement ou par binage.

La taille harmonieuse et raisonnée des arbustes et autres végétaux est incluse dans le présent marché à la période et fréquence appropriées. L'évacuation des déchets végétaux résultant de ces prestations sera à la charge du prestataire.

Les arbustes à fleurs seront taillés aux époques voulues selon les différentes espèces aussitôt après la défloraison. Les autres espèces d'arbustes seront maintenues aux dimensions demandées.

Chaque intervention sera accompagnée d'une surveillance de l'ensemble des arbustes afin de vérifier leurs tenues mécaniques de la suppression des bois morts, des chicots et des lierres.

2.3 Entretien des plantes vivaces

Le sol des massifs de plantes vivaces sera entretenu meuble et propre à la période et fréquence appropriée. La division des touffes sera faite chaque fois qu'il sera jugé nécessaire par le prestataire.

2.4 Haies

Les végétaux composant les haies seront taillés, sur les trois côtés, de manière à leur conserver un aspect régulier. Au pied des haies, les mauvaises herbes seront arrachées. Pendant les mois d'été, une rigole sera réalisée et entretenue, afin de lui conserver son efficacité. Il sera prévu le ratissage des feuilles mortes sous les haies.

2. Zones non traitées en jardins aménagés

Les zones non traitées en jardins aménagés seront entretenues de manière à y limiter la pousse de végétations arbustives et herbacées naturelles, et à maintenir en permanence un aspect propre, autant de fois que nécessaire.

Ces parties comprennent toutes les surfaces sur lesquelles il n'a pas été procédé à l'aménagement de plantations.

2.1 Desherbage des pieds de facade

Les mauvaises herbes seront enlevées autant de fois que nécessaire manuellement, thermiquement ou par binage.

2.2 Desherbage et ratissage des zones gravillonnées

Les mauvaises herbes seront arrachées dans les zones gravillonnées. Il sera prévu le ratissage des feuilles mortes, pendant la période de dégarnissage des arbres (automne), suivant la masse constatée au sol afin de garantir le bon état visuel du site autant de fois que nécessaire. Le prestataire disposera d'un espace pour composter le feuillage pour pouvoir ensuite l'utiliser sur le site.

2.3 Entretien des allées, cheminements piétons en stabilisés ou non, aires de stationnements et de circulation véhicules à l'intérieur du site :

L'ensemble de ces surfaces seront maintenues en bon état de propreté et de conservation. Le titulaire veillera à ce qu'elles soient exemptes d'herbes. Pour ce faire il devra réaliser un désherbage manuel et un nettoyage réguliers (rappel : les désherbants chimiques sont interdits). La réparation des ornières, leur réglage, compactage et roulage est compris dans la prestation. Le prestataire veille à maintenir les pentes, limites et profils de ces zones dans leur conception d'origine afin d'éviter le glissement des terres et la formation de zones boueuses. Les bordures sont entretenues afin de maintenir leur bon état et configurations d'origine. Le titulaire veillera à maintenir l'absence de végétaux sur les

allées et circulations ainsi que sur les 52 terres-pleins des piliers du parking (panneaux photovoltaïques 570m²)

Les grilles et regards situés sur le site sont nettoyés régulièrement.

Prestation particulière d'entretien (à chiffrer dans le DPGF)

Année n du marché :

Il sera demandé au prestataire, en lieu et place du parterre existant le long extérieur de la salle blanche (en forme de L) sur une surface d'environ 150 m² et sur les terre-plein du parking autour des emplacements des piliers des panneaux photovoltaïques, de proposer et de réaliser une ou des solutions techniques afin d'éviter les coulées de boue et les projections en cas de pluie.

Années de reconduction

Le prestataire réalisera l'entretien habituel des aménagements réalisés l'année n du marché.

2.4 Nettoyage des parkings, voiries et cheminements dalles ou bitumes :

L'ensemble de ces surfaces seront maintenues en bon état de propreté et de conservation. Le titulaire veillera à ce qu'elles soient exemptes d'herbes. Pour ce faire il devra un désherbage manuel ou thermique (chimique interdit) et un nettoyage régulier. Il procède au dégagement des dépôts minéraux et végétaux sur l'ensemble des surfaces goudronnées, ainsi qu'au traitement anti-mousse des dalles et leurs jointures, y compris le parvis, le chemin desservant le restaurant et les patios.

2.5 Entretien des abords des bâtiments

Toutes les projections dues aux tontes (herbe, boue, etc.), sur les voiries, les bâtiments et les véhicules environnants seront nettoyées et un débroussaillage sera effectué autant de fois que nécessaire (lierre, ronces...).

3. Cloture en panneau maille rigide

Il sera effectué un entretien et nettoyage des pieds de clôtures grillagées de l'ensemble du site, autant de fois que nécessaire, afin que ces dernières ne soient pas envahies par la végétation et le lierre (désherbants interdits).

Linéaire indicatif : 2950 ml dont 1820 ml zone sud, 1130 ml

Les clôtures des trois secteurs de prairies traitées en éco-pâturage seront également traités de la même manière si nécessaire

Linéaire : secteur 1 = 130 ml ; secteur 2 = 120 ml ; secteur 3 = 250 ml

4. Arrosage :

La gestion de l'arrosage sera prise en charge au titre du présent marché par le prestataire pour tout ce qui relève des installations existantes et mises à disposition de l'arrosage semi-automatique du site.

Le prestataire devra adapter les quantités appropriées suivant les végétaux concernés par l'arrosage semi-automatique et selon les saisons avec le souci de la maîtrise des consommations d'eau. Le prestataire est autorisé à utiliser les installations d'arrosage existantes sur le site (semi-automatique, robinets de puisage, etc...). Les équipements

complémentaires nécessaires aux installations en place sont à sa charge (tuyaux, asperseurs...).

L'entretien et le réglage des installations d'arrosage existantes est dû au titre du présent marché tant qu'il ne donne pas lieu à des remplacements de composants.

Toute dégradation des ouvrages bâtis et non bâtis du fait de l'arrosage (entartrage par exemple) seront imputés à l'entreprise prestataire.

Tout remplacement de matériel fera l'objet d'une proposition de devis à MSE et soumis à son accord.

L'arrosage des zones non équipées d'un système semi-automatique n'est pas compris dans le présent marché.

Tous les soins d'arrosage seront donnés afin de maintenir la végétation en bon état tout en évitant les dégradations et érosions.

5. Surveillance des végétaux : parasites - prédateurs - maladies des plantes :

Le prestataire doit assurer un bon état phytosanitaire des espaces verts et la destruction des parasites et prédateurs nuisibles aux végétaux. Il se conformera à la réglementation en vigueur et à l'accord préalable du responsable technique désigné par MSE pour l'emploi de tout produit et méthode de destruction autre que biologique, thermique ou manuelle. Il engagera toutes les actions nécessaires aux végétaux et aux sols. Il sera responsable des produits et procédés employés et leurs conséquences notamment vis-à-vis des végétaux du jardin, de la voirie, des bâtiments, du personnel des occupants de MSE et du public en général sur le site.

Les produits utilisés seront biologiques et toujours soumis à l'accord préalable de MSE. Pour ce faire, il fournira la fiche descriptive de la composition de chacun desdits produits.

Les platanes (à ce jour indemnes) feront l'objet d'une attention particulière dû au risque de chancre coloré, parasite de lutte obligatoire (arrêté ministériel du 22 décembre 2015). Toutes les tailles seront entreprises pour permettre un développement harmonieux et raisonné du végétal et les plaies dues à la taille seront soigneusement mastiquées.

6. Amendement en engrais et fumure :

Il sera procédé à l'amendement en fumure et engrais naturels nécessaires aux périodes appropriées en fonction des caractéristiques des sols et des sujets plantés. L'usage d'engrais sera fait autant de fois que nécessaire pour assurer la bonne croissance des végétaux.

7. Ramassage des feuilles mortes, détritiques et évacuation des déchets

Les feuilles mortes seront régulièrement balayées et ramassées, particulièrement en automne ou par temps de vent fort (Mistral) sur l'ensemble des surfaces du site. La prestation devra comprendre l'évacuation immédiate et les frais de compostage des feuilles mortes. Une attention toute particulière doit être portée à l'entretien du parvis, les clôtures d'entrées principales (Ecole + hébergements), les patios, et l'accès au restaurant.

Les détritiques (papiers, bois morts, déchets verts) sur les surfaces visées au présent marché seront enlevés à chaque passage du titulaire. Aucun dépôt ne sera toléré dans le périmètre concerné.

Le prestataire devra procéder au ramassage, broyage et chargement manuel ou mécanique par aspiration des feuilles mortes autant que de besoin afin de garder constamment un aspect de propreté à ces zones et que les pelouses et les plantations soient dégagées pour éviter leur étouffement et leur détérioration.

Le prestataire devra veiller à ce que les caniveaux et rigoles d'évacuation des eaux de pluie soient nettoyés.

Le chargement et l'évacuation des déchets seront à la charge du prestataire qui prendra également en compte les frais de mise en déchetterie.

IV. TRAVAUX NON COMPRIS AU MARCHE

Sont exclus du présent marché les travaux ou prestations suivantes :

- Élagage et abattage des grands arbres,
- Traitements sur les arbres de grande hauteur non compris au DPGF,
- Remplacement des arbres et arbustes,
- Réfection des trottoirs, bordures, regards, ...
- Réparation des allées
- Les secteurs dédiés à l'éco pâturage

V. Clause de reexamen

Des modifications pourront être apportées au présent lot n°2 Espaces Verts en vertu de la mise en œuvre de la prestation supplémentaire éventuelle du lot n°3 dite Eco pâturage. A cet effet, il sera supprimé du présent lot n°2, la zone concernée. Plus précisément, il s'agit de la zone sud (prairie) d'une superficie d'environ 3 250 m²(zone 3).

Cette modification sera régularisée par voie d'avenant

VI. Prix (cf. article 6 CCAP)

Les prix de la prestation font l'objet d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). C'est-à-dire qu'ils s'entendent, quelles que soit les quantités livrées ou exécutées, nécessaires à la réalisation de la prestation telle que décrite dans le présent cahier des charges (CCTP). Le prix comprend la rédaction des bilans.

VII. Obligations des parties

1. Mesures de securite

Indépendamment des dispositions particulières imposées par le présent document, le matériel et les matériaux utilisés devront satisfaire aux prescriptions générales édictées par les normes françaises en vigueur.

Le prestataire devra scrupuleusement respecter la réglementation du travail, le règlement intérieur de l'Ecole et les procédures en place. Un Plan de Prévention sera mis en place à cet effet.

Le Prestataire veillera au balisage des zones d'intervention si nécessaire et mettra en place un affichage préventif.

Le prestataire fournira le personnel qualifié et formé, le matériel et les produits nécessaires à la bonne exécution des prestations. En cas de manquement ou de faute grave

de la part d'un employé, le titulaire accepte de l'exclure de la réalisation du présent marché sur simple demande de MSE.

Le prestataire devra respecter l'ensemble des règles prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et de sureté avec rappel des diverses consignes auprès de son personnel qualifié. Ce dernier devra porter les équipements de sécurité requis en la matière et un élément reconnaissable au prestataire (blouson, casquette, etc...) ainsi que son badge permanent lui permettant d'accéder au site. Ce badge lui sera remis à ce titre en tant que représentant du prestataire, lors de la signature du plan de prévention qui sera signé à la prise en main du marché. En cas de perte, d'oubli du badge, celui-ci étant obligatoire sur le campus, le prestataire devra se présenter à l'accueil afin de récupérer un nouveau badge.

L'Ecole se réserve le droit, s'il y a constatation de manquements graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes y compris des intervenants eux-mêmes, d'interrompre sur le champ l'intervention en cours avec alerte auprès du prestataire. Le prestataire ne pourra pas dans ce cas se prévaloir de la non réalisation de l'intervention au prétexte de l'interruption imposée par l'Ecole. Il sera, en particulier, responsable des suites pouvant résulter d'éventuelles négligences.

2. Conditions d'intervention et d'exécution des travaux :

Le titulaire est tenu de prévenir, pour chaque passage, le responsable désigné par le pouvoir adjudicateur, au minimum 48 heures avant son intervention. Dans l'hypothèse où une intervention ne pourrait pas s'effectuer pour une raison exceptionnelle du fait du maître d'ouvrage (portes ouvertes, cérémonie diplômes, séminaires,...), le titulaire devra modifier son planning

Le titulaire s'engage à remettre au responsable technique désigné par MSE les documents suivants :

- des « fiches d'intervention » signées par les parties après chaque passage pour vérification et acceptation préalable de la prestation correspondante;
- Les bilans de fin de prestation
- Un bilan annuel au plus tard 1 mois après la date anniversaire du marché selon les conditions fixées au CCAP. Ce bilan comprendra le cas échéant des axes d'amélioration.

VIII. Politique RSE

MSE du fait de son référentiel Développement durable et de son label obtenu de la Conférence des Grandes Ecoles, prévoit d'insérer dans son marché des considérations sociales et environnementales que le titulaire sera conduit à respecter.

1. Concernant l'aspect social de la prestation :

La personne publique appréciera dans chaque offre soumis à son appréciation, les considérations sociales qui y sont insérées. Ainsi, l'implication des entreprises dans la formation des personnes éloignées de l'emploi par exemple, seront des éléments pris en considération.

En tout état de cause, l'ensemble des propositions des candidats pouvant répondre à des considérations sociales seront examinées au stade de l'analyse des offres et répondront au sous critère appartenant à la valeur technique.

✓ Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

MSE souhaite volontairement favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. A ce titre, elle désire que le futur titulaire l'accompagne dans cette démarche. Le candidat devra donc démontrer qu'il sera en mesure d'inclure, dans la prestation des espaces verts, des personnes éloignées de l'emploi.

Un certain seuil de liberté est laissé au candidat. MSE met à disposition du candidat des seuils qu'il pourra préciser dans son offre. Il pourra alors décider de se contenir au minimum souhaité par la personne publique ou bien de dépasser le seuil minimum.

Dès lors, l'équipe devra être composée à 40% au moins de personnes éloignées de l'emploi, ou 40% des heures sur une année doivent être effectuées au titre de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. (Ex : sur une équipe de 7 personnes, 3 personnes seront considérées comme des personnes éloignées de l'emploi, sur une prestation de 80 heures annuelles, 32 heures seront effectuées par des personnes éloignées de l'emploi).

Plusieurs moyens sont mis à la disposition du candidat pour satisfaire cette exigence.

- Le candidat pourra éventuellement demander à une association, une entreprise spécialisée, via un contrat de professionnalisation etc, la mise à disposition de personnel.
- Le candidat pourra éventuellement se constituer en groupement momentané d'entreprises (co-traitance). Par exemple, une entreprise mandataire avec une entreprise spécialisée ou avec une entreprise adaptée. Et vice-versa, une entreprise spécialisée (type ESAT) avec une entreprise non spécialisée. Le candidat peut également choisir un sous-traitant.
- Le candidat pourra éventuellement choisir d'embaucher directement des personnes éloignées de l'emploi.

En tout état de cause, l'ensemble des propositions des candidats pouvant répondre à des considérations sociales seront examinées au stade de l'analyse des offres et répondront au sous critère concerné de la valeur technique. Tous les éléments attestant de la mise en œuvre de clauses sociales seront souhaitées (documents du groupement, documents de sous-traitance, contrat de travail etc.).

2. Concernant l'aspect environnemental de la prestation :

MSE souhaite, au titre de sa politique RSE, encourager les prestations respectueuses de l'environnement.

Dès lors, l'offre du candidat devra prendre en compte les aspects suivants :

- ✓ L'offre du candidat devra détailler sa démarche en faveur du **management environnemental**. Il s'agit d'un outil de gestion qui permet à l'entreprise de s'organiser de façon à réduire et maîtriser son impact sur l'environnement. Les candidats devront, dans ce cadre, se conformer également aux prescriptions techniques du CCTP précitées ci-dessous.
 - **Le candidat devra alors planifier la gestion d'une prestation respectueuse de l'environnement.** Le candidat pourra, par exemple, envisager une gestion différenciée des zones du site, le recyclage des déchets verts, préserver la santé publique et la biodiversité etc.

- **Le candidat devra détailler la mise en œuvre de la prestation.** Plus précisément, il s'agit de préciser les moyens techniques (ex : paillage), outils, produits et engrais utilisés.

Interdiction aux personnes publiques (Etat, collectivité, établissement public) d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouvertes au public et relevant de leur domaine public depuis la loi « Labbé » du 6 février 2014, et pour l'entretien des voiries depuis la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 (interdiction avancée au 1^{er} janvier 2017).

La Préservation de la biodiversité au sens de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

- ✓ L'offre du candidat devra décrire les différents **écolabels** (s'ils en détiennent) et les audits relatifs à ces derniers. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une vérification de l'obtention de ces labels.

Le pouvoir adjudicateur au stade de l'analyse des offres appréciera les offres d'un point de vue technique et au niveau du critère de l'achat durable. A cet effet, il favorisera le respect des prescriptions environnementales inscrites dans le CCTP mais également l'aspect innovant des propositions qui lui seront transmises en la matière. Ce critère environnemental sera examiné au regard de l'objet du marché.

IX. Contrôle des prestations :

1. Procédure du contrôle

Un contrôle qualité sera effectué à la fin de la prestation par le responsable clientèle désigné. Il sera remis au référent de Mines Saint-Etienne sur la base de la grille d'évaluation présentée ci-dessous.

La grille d'évaluation devra être remplie à ce moment-là et conjointement.

La personne publique se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés, afin de vérifier la bonne exécution des prestations et de la réalité des contrôles effectués par le prestataire.

2. Mise en œuvre du contrôle

La méthode d'évaluation du contrôle est établie comme suit :

- Rencontre sur une des zones « espace vert » à contrôler.
- Notation des prestations désignées dans la fiche de contrôle qualité par rapport à une grille de référence sur la base de critères d'évaluation à savoir l'aspect visuel, le respect des critères techniques (tonte, taillage etc), dégradation, produits utilisés, propreté (gestion des déchets verts etc) et sécurité.

Pour chacun de ces critères, le niveau de qualité à atteindre est fonction de la nature des prestations à effectuer sur une zone et de leur périodicité.

Une note est attribuée par rapport au constat et à la grille de référence. Le système de notation sera le suivant : 0= mauvais (< à 2 anomalies), 1= moyen (jusqu'à 2 anomalies), 2= bon

Zone à contrôler	Aspect visuel	Critères techniques	Dégradation	Produits utilisés	Propreté	Sécurité	Total/ligne	Observations (par MSE)	Mesures Correctives (par le titulaire)
	0 à 2pts	0 à 2pts	0 à 2pts	0 à 2pts	0 à 2pts	0 à 2pts			
Zone Nord Prairie							12 maxi		
Zone Sud Pelouse									
Zone Sud Prairie									
TOTAL	(maxi6)						36 maxi		

Le nombre de points maxi pour 3 zones est de 36 points soit un Indice d'Entretien Général (IEG) maxi=1.

Le seuil d'acceptabilité mensuel est de 0.80 en deçà duquel les pénalités pour mauvaise exécution seront appliquées soit un nombre de points inférieurs à 28 points (voir CCAP). Le titulaire a l'obligation de mettre en œuvre les mesures correctives immédiates dans la semaine ouvrable suivant la réception du contrôle contradictoire. Si le seuil d'acceptabilité est inférieur à 0.50 soit 18 points, il sera demandé au titulaire la reprise des prestations à ses frais (voir CCAP).

X. La rédaction de bilans.

1. Bilan annuel de la Personne Publique a la suite du bilan de fin de prestation

Il est établi sur la base de **12** contrôles réalisés.

Indice d'Entretien Général annuel= la somme des indices d'Entretien Général 1/12 ;

Si celui-ci est inférieur à 0.80 (seuil d'acceptabilité) le titulaire est dans l'obligation de présenter un plan d'amélioration dans le bilan annuel et pour l'année n+1 avec un objectif chiffré et la nature des améliorations à apporter.

En cas d'IEG annuel inférieur ou égal à 0.50 deux années consécutives, le marché sera résilié de plein droit aux torts du titulaire sans indemnité pour mauvaise exécution répétée.

2. Bilan annuel du Titulaire

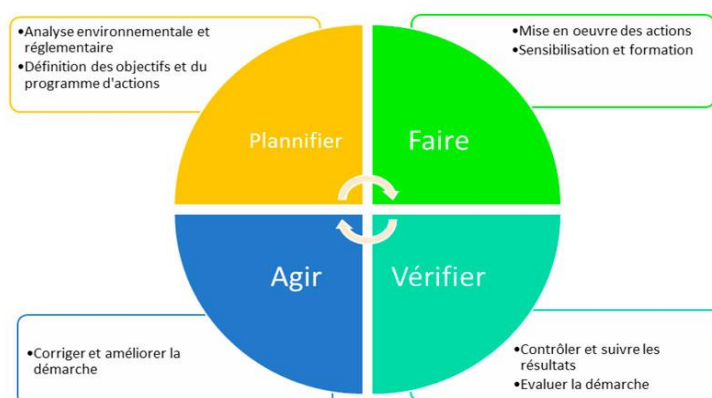
Ce document est à remettre au représentant EMSE de la prestation « Espaces verts ». Le bilan est composé de trois parties : **une partie environnementale, une partie sociale et une partie technique.**

Le Bilan annuel du Titulaire a également pour but de faire apparaître le respect des critères environnementaux et sociaux issus de la politique RSE de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines.

Ainsi, au sein du bilan annuel du Titulaire, il devra apparaître :

2.1 L'aspect environnemental :

- La réponse à l'objectif du **management environnemental** :
 - ✓ La Planification (**PLANIFIER**) de la prestation sur l'année (détail du mode de gestion environnemental : prise en compte d'une gestion différenciée, gestion des déchets verts, prise en compte de la biodiversité et de la santé publique).
 - ✓ La mise en œuvre (**FAIRE**) d'une prestation respectueuse de l'environnement (avec au minima, les outils utilisés, produits d'entretien utilisés, engrais utilisés)
 - ✓ Le contrôle de la prestation (**VERIFIER**) : avec au minima, un suivi de la consommation en eau et énergie, l'état du patrimoine végétal, les émissions gaz (facultatif).
 - ✓ L'amélioration de la prestation (**AGIR**) : politique d'amélioration de la prestation pour une prestation plus respectueuse de l'environnement.



2.2 L'aspect social :

- Le bilan de **l'action d'insertion**

Le représentant MSE de la prestation procédera au suivi et au contrôle du bilan de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé. Ainsi, le titulaire transmettra à l'occasion du bilan annuel, les justificatifs attestant de l'emploi, de la mise à disposition ou du partenariat via des structures spécialisées.

Dans ce bilan figurera les éléments suivants :

- ✓ Une évaluation de la prestation d'insertion (aspect qualitatif du travail effectué)
- ✓ Le volume d'heures réalisées par des personnes éloignées de l'emploi sur l'année
- ✓ Les formations des personnes éloignées de l'emploi au métier d'entretien des espaces verts
- ✓ Les perspectives envisagées pour le bénéficiaire (acquisition du savoir-faire, savoir-être, pérennisation de l'emploi, capacité à accéder à un emploi durable, la part dans le volume financier du marché du co-traitant/sous-traitant etc.).

Le bilan devra être remis au plus tard le 15 décembre de chaque année par voie électronique au représentant EMSE, sur le site de Saint-Etienne :
Et sur le site de Gardanne :

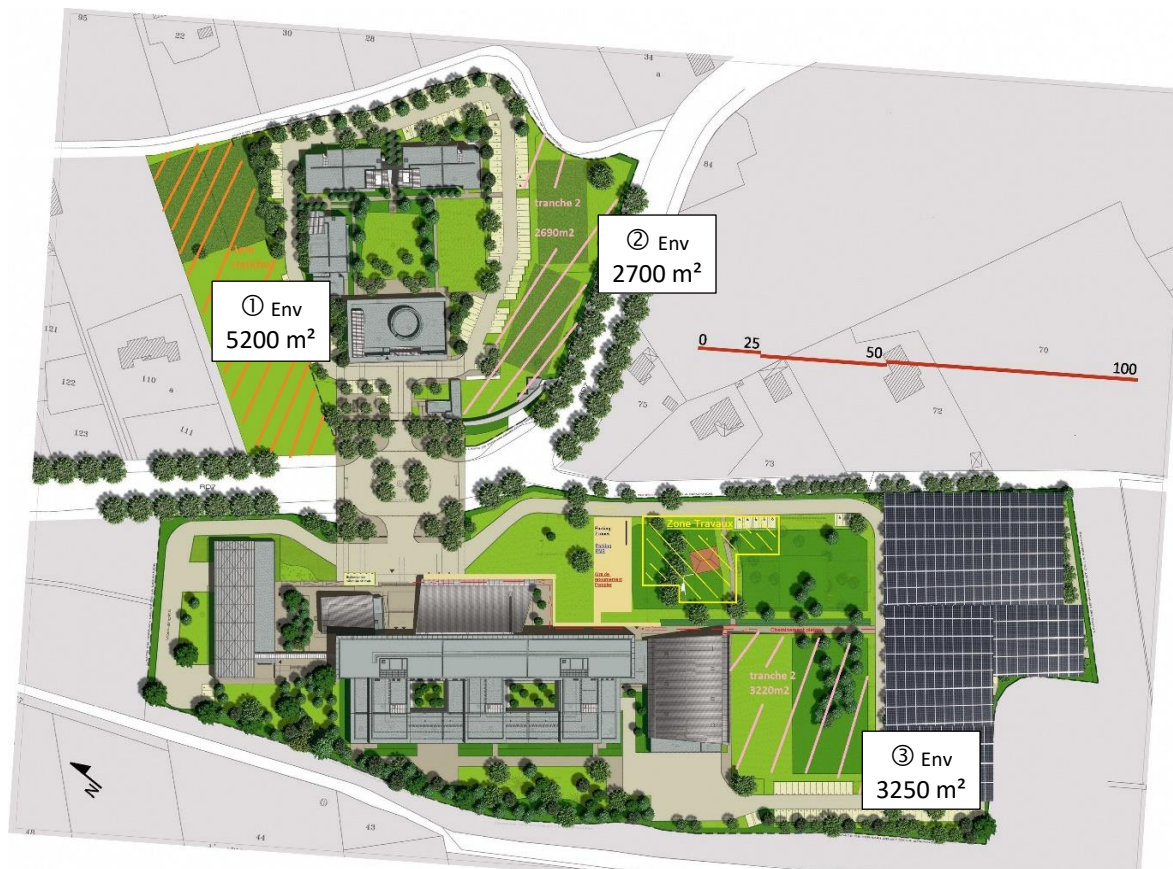
2.3 L'aspect technique* :

- ✓ Le nombre de tonte sur l'année
 - ✓ Liste et quantité totale des produits utilisés (type et marque)
 - ✓ L'ensemble des traitements effectués : engrais, désherbants, produits contre les parasites/prédateurs ; Quantité de semis de regarnissage utilisée,
 - ✓ Informations techniques utiles ou suggestions nécessaires, axes d'amélioration.
- * La partie technique retrace l'ensemble des produits utilisés et des traitements effectués. Il s'agit à la fois des produits et traitements respectueux de l'environnement et ceux n'en faisant pas partie.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du candidat sur l'aspect qualitatif de la rédaction de ce rapport annuel, les heures effectuées au titre de cette rédaction pourront être facturées à MSE. Dès lors, le candidat est en mesure de proposer un tarif pour la rédaction dudit bilan dans son offre.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan du site



Annexe 2 : Etude Phytosanitaire des arbres remarquables du site

Annexe 3 : Repérage arrosage automatique